

2012/4653 - Approbation du protocole transactionnel entre la Société Fortune et la Ville de Lyon et acquisition par la Ville de Lyon de l'Horloge Charvet dite «Horloge aux Guignols» (Direction des Affaires Culturelles) (BMO du 25/06/2012, p. 1655)

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

M. KEPENEKIAN Georges, rapporteur : C'est un nom prédestiné, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il s'agit bien de l'horloge aux Guignols. Comme vous le savez, c'est une histoire, un feuilleton, qui commence en 1864, lorsque le bijoutier Charvet crée cet automate magnifique, qui va vivre sa vie et marquer des générations de Lyonnais, par ce formidable mécanisme qui met en action Guignol et Gnafron, mais aussi Arlequin et Polichinelle, quatre symboles de l'esprit libre et de l'insolence, que nous notons dans nos différentes cultures.

Et puis, en 2005, ce bâtiment ayant changé de propriétaire, il s'agit de la Société Fortune, ce nouveau propriétaire imagine de mettre en vente cet automate et organise d'emblée une vente aux enchères, avec une évaluation par les experts, qui situaient alors la possibilité de vente de cet automate entre 150 et 200.000 €. C'est là que la Ville intervient et bloque cette vente, considérant que cette horloge est peut-être propriété de la Ville et de là commence une bataille juridique qui vient de se terminer en 2009, puisque finalement le Tribunal de Grande Instance a considéré que cette horloge appartenait bien à la Société Fortune ; c'est là que les avocats des deux parties ont essayé de trouver une nouvelle convention et c'est ce que nous vous présentons aujourd'hui : c'est-à-dire l'achat par la Ville de cette horloge, qui deviendra propriété de la Ville pour un montant de 100.000 €.

M. ROYER François : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, quand en 2005, la question du devenir de notre fameuse pendule aux Guignols s'est posée, Denis Broliquier a été l'un des plus fervents défenseurs de cet élément incontestable de notre patrimoine.

Lors du passage de cette délibération au dernier Conseil du 2e arrondissement, nous avons voulu marquer de façon visible notre désapprobation, au regard de l'inconséquence –et le mot est faible- de la Ville de Lyon sur cette affaire.

Nous voulions attirer l'attention des Lyonnais sur le fait que certains Adjoints ont embarqué notre collectivité dans un bras de fer juridique et coûteux, notamment en déclarant par arrêté que l'horloge faisait partie du domaine public.

Une position bien cavalière et hâtive, balayée en 2008, comme cela a été dit, par le Tribunal de Grande Instance, qui confirma l'appartenance de l'objet à un propriétaire privé.

S'en sont suivies des discussions et des promesses plus ou moins formelles de la ville qui ont ajouté à la confusion de ce dossier.

Des erreurs que nous ne pouvions passer sous silence et dont les Lyonnais vont une nouvelle fois devoir régler la facture.

Ce soir, le Groupe Lyon Divers Droite votera bien évidemment pour que cette petite part de notre culture lyonnaise reprenne vie. Mais nous ne voulions pas le faire sans rappeler les turpitudes bien inutiles et coûteuses de ce dossier. Je vous remercie et excusez-moi si vous trouvez un peu d'impertinence dans mes propos.

M. LE MAIRE : Monsieur Buna ne trouvait rien de cela ! Monsieur Tête ?

M. TETE Etienne : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, au moins, l'avantage, quand on parle de Guignol, c'est qu'on peut en parler de façon légèrement plus badine que quand on parle de l'histoire. Alors, certes ce n'est pas l'histoire du socialisme à Lyon, c'est uniquement l'histoire de la statue de Guignol.

Mais c'est une histoire qui est ô combien intéressante, parce qu'effectivement, on a rappelé 1864 et c'est l'occasion d'ailleurs, de remercier les services des Archives de la Ville de Lyon qui ont très bien faits leur travail en trouvant ou en retrouvant le fameux arrêté

qui, en principe faisait effectivement, et je vous donnerai quelques détails sur ce point, de cette statue un élément du patrimoine de la Ville.

Donc il faut qu'ici soit remercié, puisque ce n'est pas inscrit au rapport, l'excellent travail du service des Archives de la Ville de Lyon.

Alors, je pense que la question est double dans cette affaire. La question est d'abord de dire, dans notre ville, nous avons des éléments de patrimoine qui sont peut-être privés, qui sont peut-être publics, en tout cas qui sont dans des situations complexes, mais qui appartiennent à notre patrimoine et qui normalement, bénéficient d'une protection au titre des Monuments historiques c'est-à-dire d'une protection qui évite que l'on puisse les déplacer en toute impunité.

C'était l'histoire du « César » qui était un patrimoine d'Art Contemporain, mais c'était aussi l'histoire du Guignol lyonnais qui « attribut » d'un bâtiment, ne pouvait pas être de toute façon déplacé dans cette affaire.

Et je crois que nous aurions intérêt si on ne veut pas que notre ville soit dépouillée de tous ces « attributs » qui ont fait qu'elle a été patrimoine de l'UNESCO, de réfléchir sur le long terme, à la protection de notre patrimoine au lieu d'être dans le coup par coup, et sur ce point je serais d'accord avec vous, dans des méthodes relativement coûteuses.

La deuxième chose que l'on peut observer dans cette affaire, c'est que nous avons à la ville, et je le découvre avec vous dans cette instance, décidé de ne pas faire appel. C'est peu fréquent, mais peut-être que c'est une nouvelle jurisprudence que d'être directement d'accord avec le premier juge et de ne jamais plus faire appel dans différentes décisions. On verra si ce pronostique s'annonce pour la suite dans différents autres dossiers qui concernent la Ville de Lyon ou l'agglomération lyonnaise.

La troisième chose effectivement, c'est le regret qu'une somme aussi importante soit accordée, car à l'époque quand même, lorsqu'on avait des éléments officiels dans la presse, qu'est-ce qui était dit : La mise à prix sera entre 50 000 et 60 000 euros. Elle pourrait monter jusqu'à 100 000 ou 150 000 euros. Donc c'était leur rêve. On constate malheureusement aujourd'hui que ce rêve est devenu une réalité, que M. Fortune fait effectivement fortune et qu'il n'a pas besoin de mettre aux enchères un bien qui aurait été de toute façon non déplaçable. Il n'avait plus en tant que telle une réelle valeur juridique, puisqu'il n'était pas effectivement déplaçable.

Nous voterons bien sûr ce dossier. Je pense qu'à l'avenir, si on ne veut pas être dans de nouveaux déboires, il faudrait pouvoir réfléchir sereinement à la protection de notre patrimoine culturel qui se trouve en bordure du domaine public et en bordure du domaine privé, mais normalement protégé au titre de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mme GELAS Nadine : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je voudrais simplement me réjouir de l'acquisition de cette horloge aux Guignols, horloge qui est chère, vous le savez, aux Lyonnais, autant pour sa facture très sophistiquée que parce que depuis plus d'un siècle, elle fait partie de leur environnement, de leur vagabondages presque ilien, de leur imaginaire aussi, nourri de « Guignol et de Gnafron » comme « d'Arlequin et de Polichinelle ».

Les Lyonnais ont un attachement sentimental fort à cette horloge, attachement qui vaut bien 100 000 euros, somme d'ailleurs inférieure à l'estimation la plus haute faite en 2005.

Les tribulations juridiques qui ont accompagné le rachat, tribulations qui sont d'ailleurs fréquentes, sans qu'il y ait particulièrement d'incompétence pour des objets ou des œuvres mis dans l'espace public. Ces tribulations ont encore renforcé cet attachement.

Il s'est construit autour de cette horloge une véritable histoire aux multiples chapitres. C'est l'épilogue, un happy end. Tant mieux.

La délibération nous annonce une suite liée à l'emplacement de cette horloge. On accueillera ces suites avec bonheur comme on accueille cette même délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Buna un mot peut-être ?

M. BUNA Gilles, Adjoint : Un petit mot, parce qu'autant j'avais suivi et construit avec Etienne Tête les problématiques sur le César, autant là, il y avait une difficulté qu'on n'a pas rappelé ce soir.

Je ne sais pas si l'horloge était dans l'espace public, et s'il fallait réclamer le paiement de l'occupation de cet espace à ceux qui en étaient propriétaire à l'époque.

Par contre il y a évidemment une contrariété qu'on avait tous, c'est que pour entretenir l'horloge, il fallait passer par une pièce qui appartient au bijoutier. La pièce n'est pas acquise avec la statue de l'horloge. On aurait pu éventuellement, si le juge avait suivi cette théorie, acquérir l'horloge, mais on n'aurait pas pu la déplacer, l'entretenir parce que pour y accéder il fallait passer chez le bijoutier. C'est aussi simple que cela.

Donc, 100 000 euros, ce n'est pas cher payé, effectivement, par rapport à la manière dont l'histoire a débuté, assez brutalement : la mise aux enchères. On l'a appris par les journaux.

Simplement, la question reste entière. On l'achète, mais comme on ne peut pas l'entretenir à moins d'acheter la bijouterie, ce qui serait d'un autre prix sur le plan financier, il va falloir la mettre ailleurs. Je vois que M. Tacail s'inquiète, une horloge ça va, mais une bijouterie, c'est trop.

Voilà c'est la question qui va être posée et je sais que vous avez des idées pour la déplacer ailleurs et pour la conserver à la vue du public.

M. LE MAIRE : Chaque chose en son temps, si vous voulez bien ! Ce que je sais, c'est qu'au départ, concernant cette horloge, M. Béghain était d'avis de plutôt agir dans la discussion, plutôt que dans la procédure juridique. On ne l'a pas écouté, on a eu la procédure juridique. Et donc, ce qu'on aurait pu accueillir pour 70 000 euros à l'époque, aujourd'hui on l'acquiert pour 100 000 euros, plus les frais d'avocats.

Si nous avions poursuivi, nous aurions pu être condamné à une indemnité de 150.000 euros supplémentaires, nous avons préféré arrêter et certes nous avons raté la beauté du geste juridique, mais nous avons sans doute économisé pour le contribuable.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)